



Numéro 1
28 janvier 2015



Colza : calculer la dose prévisionnelle d'azote

Autres cultures :
Réaliser les RSH

5^{ème} programme d'actions Directive Nitrates : RSH, ZAR et dates d'apport autorisées

Conseil collectif rédigé à partir de notre réseau d'observations en parcelles du début de semaine et du BSV Ile-de-France. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du nord du département de Seine-et-Marne.

Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le guide Culture Info.plaine - Interventions de printemps. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

OPE.COS.ENR15 26/01/15

Document rédigé par :

Sébastien PIAUD
01 64 79 30 92 / 06 07 18 17 66
Anne PAPIN
01 60 24 71 87 / 06 07 18 21 21

Pôle Agronomie et Environnement

418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



LE MOT DU PRESIDENT

Pour améliorer et développer les conseils et services apportés aux agriculteurs de Seine-et-Marne, la commission Agronomie et Environnement et les élus de la Chambre d'agriculture ont souhaité réorganiser le conseil technique collectif.

Aussi, en remplacement des Info.plaine diffusés chaque année en novembre, décembre et janvier, les conseillers agricoles de la Chambre d'agriculture ont rédigé le guide Culture Info.plaine - Interventions de printemps 2015. Vous le savez, cette publication est téléchargeable gratuitement sur notre site Internet et également disponible sous format papier sur simple demande.

Après dix années de publication hebdomadaire, le format du bulletin technique Info.plaine, jusque là départemental, évolue. Nos informations techniques et réglementaires sont désormais diffusées par le biais de trois bulletins, répartis par territoire, Nord, Centre et Sud. Le découpage de ces trois secteurs est motivé par les différents contextes pédoclimatiques, agronomiques et épidémiologiques.

Notre objectif majeur est de vous apporter le meilleur de la technique, dans vos contextes agronomiques, techniques, économiques et environnementaux, ainsi que des informations réglementaires, tout en développant un conseil de proximité.

Autre nouveauté : vous accédez à votre Info.plaine territorialisé en vous connectant directement sur notre site Internet. Outre ce bulletin, vous y trouverez également les Info.plaine des autres secteurs.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat du Pôle Agronomie et Environnement si vous souhaitez recevoir un bulletin Info.plaine autre que celui que nous vous avons attribué en tenant compte du siège de votre exploitation.

Christophe De Rycke

Président de la commission Agronomie et Environnement

COLZA : comment calculer sa dose prévisionnelle ?

➤ Réaliser les pesées sortie hiver

La pesée des colzas permet d'évaluer la biomasse et d'en déduire l'azote déjà absorbé par la plante pour ajuster votre plan prévisionnel de fertilisation.

Sur 4 placettes d'1 m² bien réparties sur la parcelle, couper toutes les plantes au niveau du sol, de préférence quand la végétation est ressuyée et peser ces prélèvements.

➤ Utiliser la nouvelle réglette du CETIOM

Le CETIOM a créé une nouvelle réglette avec des références plus précises en particulier sur les besoins du colza, l'azote absorbé en entrée et sortie hiver et les apports de matières organiques.

Cet outil WEB développé par le CETIOM permet de prendre en compte votre paramétrage individuel. Il est disponible gratuitement pour réaliser le calcul de dose prévisionnelle : www.regletteazotecolza.fr



AUTRES CULTURES : réaliser les Reliquats azotés Sortie Hiver (RSH)

Le prélèvement : quelques règles simples

- Faire les prélèvements à partir de fin janvier-début février.
- Prélever dans une zone homogène (type de sol, précédent cultural...), dans chaque horizon accessible aux racines (0-30, 30-60, 60-90 cm) et avant tout apport d'azote.
- Au moins 12 prélèvements par parcelle sont nécessaires pour être représentatifs sinon l'imprécision du résultat peut atteindre 30 %. Pour l'horizon 60-90 cm, on peut s'arrêter à 8 prélèvements car les variations sont moindres.
- Bien mélanger les différents prélèvements **d'un même horizon** pour constituer un échantillon homogène (300 g suffisent).
- Mettre les échantillons au réfrigérateur (à condition qu'ils partent le lendemain pour analyse), sinon les congeler. La congélation reste à vérifier auprès du laboratoire qui fera l'analyse car certains d'entre eux ne sont pas équipés pour analyser des échantillons congelés.

L'analyse

Elle doit concerner l'azote minéral sous forme nitrique (N-NO₃). Réalisée en laboratoire, elle permet également de connaître l'humidité de l'échantillon et l'azote ammoniacal (N-NH₄).

Calcul du reliquat azoté efficace : prendre en compte le total du nitrate (NO₃) de tous les horizons échantillonnés et d'une partie de l'azote ammoniacal selon les cultures.

Exemple pour blé, escourgeon :

Reliquat efficace = RSH N-NO₃ (3 horizons) + RSH N-NH₄ (100 % du 1^{er} horizon et 50 % du 2^{ème}).

➤ Nous vous incitons fortement à faire réaliser vos analyses par un laboratoire pour obtenir des mesures plus justes et plus fiables que celles de type bandelettes.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

5^{ème} Programme d'actions Directive Nitrates

Prélèvements des Reliquats azotés Sortie Hiver (RSH)

Le 5^{ème} programme d'actions Directive Nitrates prévoit l'obligation pour toutes les exploitations de plus de 3 ha en grandes cultures de réaliser :

- 2 RSH minimum (+ 2 supplémentaires dans les parcelles situées en Zones d'Actions Renforcées).
- 1 pesée en sortie d'hiver sur colza (ou estimation satellite ou tous autres moyens d'estimation fiables).

Les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) dans le NORD 77

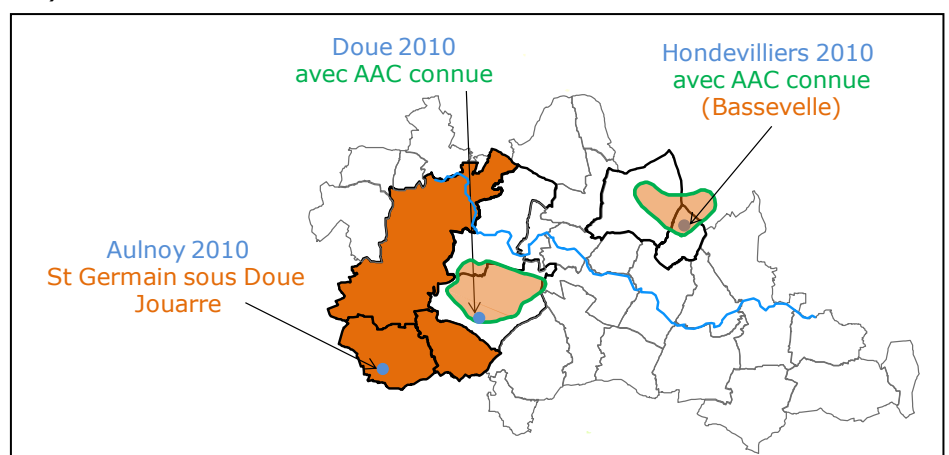
Communes concernées dans leur intégralité :

JOUARRE, AULNOY,
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE

Communes partiellement concernées car situées dans une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) :

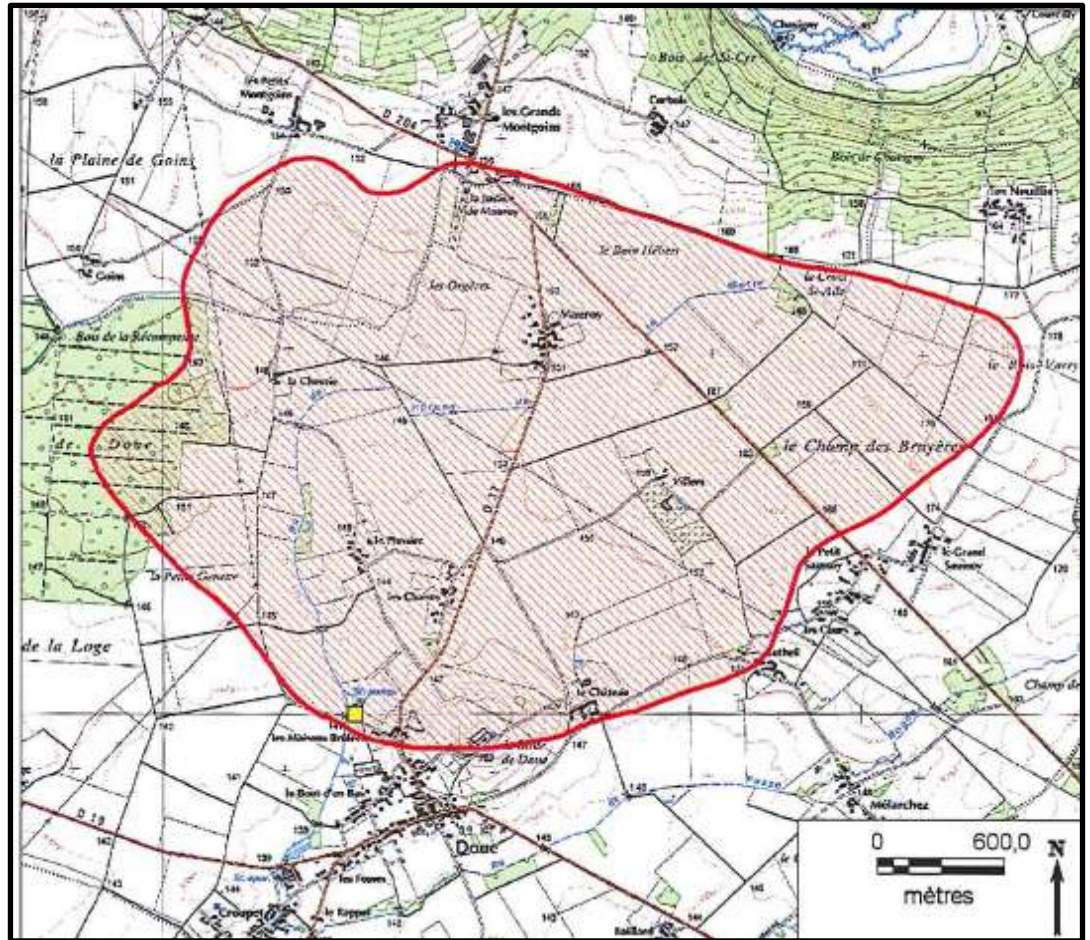
AAC de DOUE : nord de DOUE et sud de SAINT-CYR-SUR-MORIN

AAC de HONDEVILLIERS : centre-est de BASSEVELLE et nord de HONDEVILLIERS.

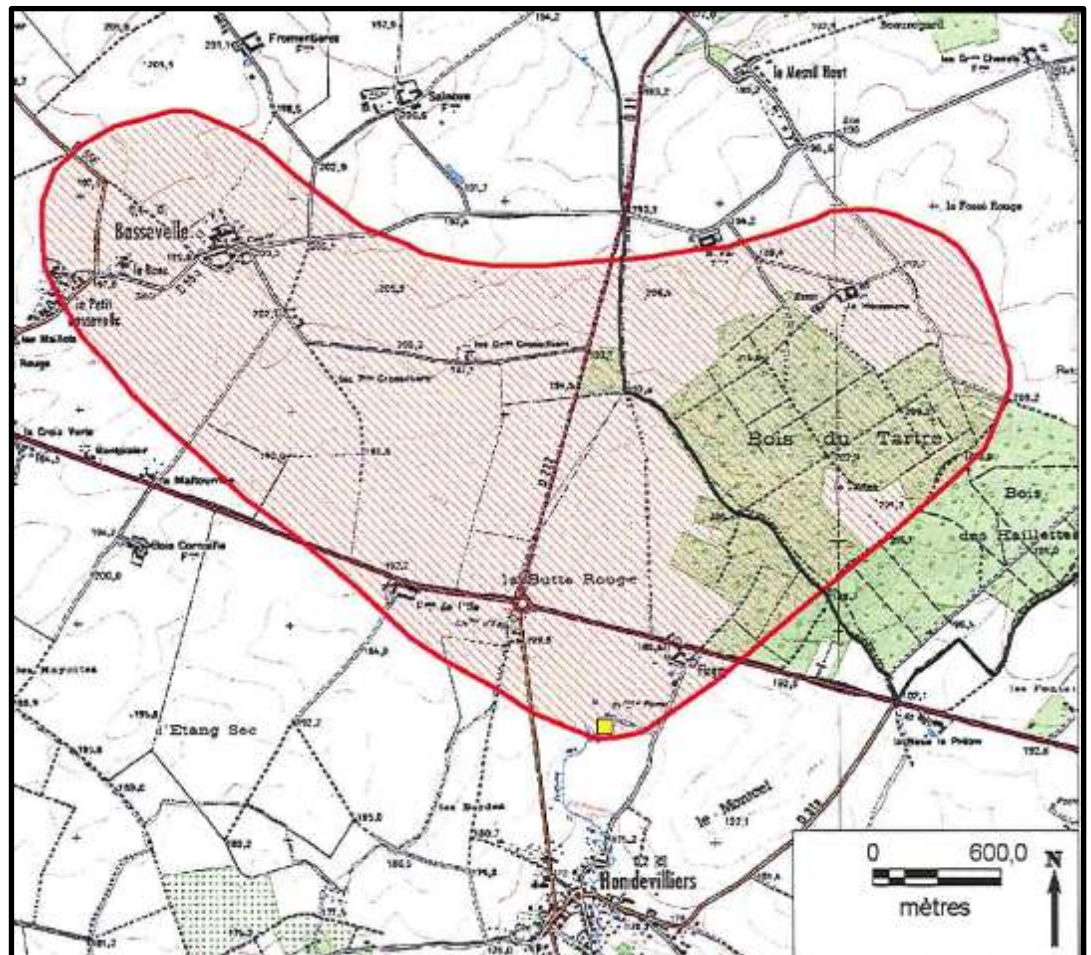


Pour visualiser les cartes des AAC plus précisément, reportez-vous à l'arrêté www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/rep-reglementation/files/140701_Arrete_5eme_PAR_Ile_de_France_-_2_juin_2014.pdf

**Cartes des AAC du secteur Nord
DOUE :**



HONDEVILLIERS :



Dates et règles de fractionnement (valables sur l'ensemble de la Seine-et-Marne)

	Janv ... 31	Février 1 ... 10 11 ... 15 16 ... 28						Mars	Avril	Mai	Jun
Colza	Interdit	Fractionnement en 2 apports si dose totale > 120 u									
Blé tendre d'hiver (tous précédents)		60 u en reprise de végétation						Fractionnement en 3 apports (2 si 0 en reprise de végétation)			
Orge d'hiver - escourgeon		Fractionnement en 2 apports si dose totale > 120 u									
Orge Printemps		Fractionnement en 2 apports si dose totale > 120 u									
Autres cultures de printemps		Pas de plafonnement									

Dans tous les cas, respecter l'équilibre de la fertilisation sur la base du référentiel régional (2 juin 2014)

PLAN PREVISIONNEL DE FERTILISATION AZOTEE

Document Plan Prévisionnel de Fertilisation azotée bientôt dans vos boîtes aux lettres


Le Plan Prévisionnel de Fertilisation azotée doit être établi pour chaque îlot cultural qu'il reçoive ou non des fertilisants, avant le **31 mars** pour les grandes cultures et avant le **30 avril** pour les cultures en maraîchage de plein champ, les pommes de terre et les oignons.

Le détail du calcul est obligatoire pour toutes les cultures sauf pour les cultures intermédiaires, les dérobées sans apports de fertilisant azoté de type III et les cultures recevant moins de 50 kg/ha.

Toutes les références nécessaires au calcul des doses prévisionnelles sont rappelées dans la plaquette « Fertilisation azotée 2015 : réaliser son plan prévisionnel » envoyée dans les prochains jours et disponible sur notre site internet :

www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/accueil



Retrouvez les bulletins Info.pl  ine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.
La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

